

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 167/2025

Arrêté portant autorisation de voirie et
police de la circulation

Le Maire de la Commune de Beauvallon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant la demande présentée par l'entreprise MIGMA – 365 Allée des Abricotiers – 26270 LORIOLE SUR DROME, en date du 17 octobre 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise MIGMA est autorisée à effectuer des travaux pour la réalisation d'un revêtement en béton désactivé, 2 rue du Lac, **à compter du mardi 21 octobre 2025 jusqu'au lundi 27 octobre 2025.**

Article 2 : La signalisation est mise en place par l'entreprise MIGMA selon la réglementation en vigueur.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et révocable. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4 : En cas de dégradation du domaine public due au chantier et/ou à la dispersion de déblais sur la voie publique, le nettoyage et la remise en état est à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier, sur panneaux de signalisation.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 17 octobre 2025

Le Maire,
Bernard RIPOCHE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne, le : **20/10/2025**